

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 29/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TSG

4 bis place du Général de Gaulle
90200 Giromagny

Références : UID257090/SPR/MV/ST 2024 - 0320B
Code AIOT : 0005901420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement TSG implanté 4 bis place du général de Gaulle 90 200 Giromagny. L'inspection a été annoncée le 15/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée suite à un signalement de dysfonctionnement de la station d'épuration de Giromagny, en lien avec des entrées de matières chargées entre autres en cyanures. L'objectif de la visite était de vérifier que la société TSG n'entraîne pas de rejet d'effluents cyanurés notamment, au niveau de la station d'épuration de Giromagny.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TSG
- 4 bis place du général de Gaulle 90200 Giromagny
- Code AIOT : 0005901420
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est situé sur le territoire de la commune de GIROMAGNY, à proximité immédiate des habitations. La société TSG traite actuellement des pièces métalliques pour de nombreuses industries et notamment celles du secteur énergétique.

Les activités du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°90-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017. L'arrêté préfectoral complémentaire n°90-2019-03-26-002 pris en date du 26 mars 2019 vient modifier l'arrêté d'autorisation initial notamment en terme de surveillance des rejets atmosphériques du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,..

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.2	Sans objet
2	Entretien et surveillance	Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.2.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Localisation des points de rejet	Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.5	Sans objet
4	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 8.4.2	Sans objet
5	Équipements	Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite que la société TSG n'entraîne pas de rejets d'effluents industriels du fait du fonctionnement en circuit fermé.

Par ailleurs, les lignes de traitement de surface ainsi que les produits susceptibles d'entraîner une pollution sont disposés sur rétention.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les effluents du traitement de surface cyanurés et les autres rejets sont collectés séparément avant traitement physico-chimique interne.</p> <p>Les bains usés, les rinçages morts, et d'une manière générale les eaux résiduelles polluées constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit des déchets qui doivent alors être éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet et satisfaire aux dispositions définies au titre 5 du présent arrêté ; – soit des effluents liquides visés par le présent article qui sont traités par évapo-concentration (traitement « zéro rejet ») puis recyclés en totalité vers le process de traitement de surface. <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués. Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.</p>
<p>Constats :</p> <p>Il a pu être constaté lors de la visite que les effluents issus des lignes de traitement de surface sont collectés puis dirigés vers la station de traitement qui agit par évapo-concentration. Les eaux recyclées sont ensuite renvoyées vers les lignes de traitement de surface et les eaux souillées non recyclables sont collectées au sein d'une cuve de 1 000 L disposée sur rétention dans l'attente d'une élimination vers une filière appropriée. L'exploitant a indiqué que cette cuve est éliminée en moyenne une fois par an. Les justificatifs d'élimination n'ont pas été contrôlés lors de la visite.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée :

<p>Les réseaux de collecte des effluents du traitement de surface et en amont du traitement physico-chimique sont conçus, aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le réseau de collecte des effluents du traitement de surface est en bon état. Il n'a pas été constaté de dégradation de la tuyauterie. Ni de présence de liquide au niveau de la surface du sol.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Localisation des points de rejet

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.5</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Localisation des points de rejet</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>On distingue:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point de rejet issu de la collecte des eaux pluviales qui rejoignent le réseau communal puis la Savoureuse, - le point de rejet d'eaux domestiques qui rejoint Le réseau communal. <p>Les effluents du traitement de surface ne sont pas rejetés vers le milieu, en raison de la mise en place du traitement physico-chimique interne « zéro rejet ».</p>
<p>Constats :</p> <p>Il a pu être constaté à l'extérieur du site, un point de rejet issu de la collecte des eaux pluviales ainsi qu'un second point de rejet des eaux domestiques. Comme indiqué précédemment, les effluents issus des lignes de traitement de surface sont dirigés vers la station de traitement pour être ensuite recyclés dans le process, il n'y a donc aucun rejet vers le milieu.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Rétentions et confinement

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 8.4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions et confinement</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. <p>Cette disposition est aussi applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, <p>dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800L</p> <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être</p>

contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant.

[...] IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. [...]

Constats :

Il a pu être constaté lors de la visite que les 3 lignes de traitement de surface sont disposées sur rétention avec une alarme de niveau. Un test a été effectué le jour de l'inspection, l'alarme visuelle est bien opérationnelle. Il n'a pas été constaté la présence de liquide au sein de la rétention. Par ailleurs, l'exploitant dispose d'un local dédié au stockage des produits. Ceux-ci sont conditionnés dans des bidons unitaires d'une capacité unitaire inférieure à 250 L. Ils sont disposés sur rétention.

Les sols de l'atelier de traitement de surface ainsi que du local de stockage de produits sont étanches et la pente est dirigée de manière à recueillir les eaux au niveau d'un regard obturé qui est ensuite pompé si nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Équipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2017, article 4.3.6.3

Thème(s) : Risques chroniques, Équipements

Prescription contrôlée :

Le dispositif de traitement physico-chimique est équipé d'un dispositif de mesure en continu et d'enregistrement du pH et du débit. Ce dispositif de contrôle est relié à une alarme efficace disposée dans l'atelier et se déclenchant automatiquement en cas de dépassement des valeurs de consigne. La mise en marche de cette alarme entraîne automatiquement l'arrêt de l'alimentation en eau des lignes.

Constats :

La station de traitement physico-chimique dispose d'un écran de contrôle permettant de visualiser différents paramètres, ce dispositif est associé à une alarme visuelle. Le jour de l'inspection, la station n'était pas en fonctionnement, en conséquence l'alarme n'a pas pu être testée et les différents paramètres n'ont pas pu être relevés.

Type de suites proposées : Sans suite